



# Règlement intérieur

01.2023

*La charte de la personne hospitalisée, insérée dans le livret d'accueil et affichée dans les unités, précise vos droits au sein de l'établissement. Le livret d'accueil, qui vous est remis dès votre arrivée, contient tous les renseignements utiles sur les conditions de votre séjour.*

*La vie dans un établissement de santé impose aussi certaines contraintes. Le présent document a pour objectif de vous rappeler les règles auxquelles chacun doit s'astreindre pour maintenir un climat et des conditions favorables à une bonne prise en charge et à une vie en collectivité agréable.*

## RÈGLES ESSENTIELLES DE LA VIE EN COLLECTIVITÉ

- Votre comportement et vos propos ne doivent apporter aucune gêne aux autres patients ou au fonctionnement du service.
- Votre tenue vestimentaire doit être décente au cours des déplacements dans l'enceinte de l'établissement.
- Vous devez respecter les recommandations formulées par le personnel soignant dans le cadre de la prévention des infections (prélèvements de diagnostic, hygiène corporelle, précautions particulières, élimination des déchets).
- Vous devez avoir le souci du maintien en bon état des locaux et objets/matériels mis à disposition.

### **Ainsi, sont formellement proscrits :**

- Les actes contraires à la décence et aux bonnes mœurs
- L'ivresse ou autre état d'intoxication aiguë
- La dégradation volontaire des locaux, des installations et du matériel
- Les vols et détournements

- Les rixes, coups et blessures
- L'introduction d'armes de toute nature
- Une attitude insolente envers les autres patients et le personnel
- Les sorties sans autorisation

**Le non respect de ces consignes peut entraîner une sanction administrative pouvant aller jusqu'à l'exclusion.**

## LES PRINCIPES RÉGISSANT LE SÉJOUR

Compte tenu des règles et des normes de sécurité, l'accès à certains locaux (infirmieries, salles de soins, offices) est interdit aux patients et aux visiteurs, de même des consignes sont à respecter en ce qui concerne le matériel.

### Le matériel électrique

L'apport de bougies et tout appareil électrique est interdit tel que : Ventilateur personnel, réfrigérateur, glacière, lampe de chevet, télévision personnelle, cafetière, bouilloire, rallonges électriques et multiprises...

À l'exception de la liste ci-dessous :

- les consoles de jeux
- minichaînes
- ordinateurs portables, téléphones mobiles
- chargeurs
- sèche-cheveux, rasoirs électriques.

Ce matériel est sous votre responsabilité. Il vous appartient de signer une décharge de responsabilité car l'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol. Pour toute question, veuillez vous renseigner auprès du cadre de votre unité.



## Les autres matériels

Tout mobilier extérieur est interdit. Le matériel de chambre (lit, adaptable, chaise) ne doit en aucun cas être sorti.

Il vous est rappelé que vous êtes responsable des dégradations que vous pourriez occasionner ainsi que des dégâts ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation de matériel personnel au sein du Centre. Il vous appartient donc de vérifier que vous disposez d'une couverture assurantielle pour cette utilisation.

**Il vous est demandé de respecter le matériel et les locaux mis à votre disposition. Les dégradations volontairement commises sont susceptibles d'entraîner l'exclusion de l'établissement.**

## Le respect des horaires

Les patients sont tenus de respecter les horaires pour :

- les soins
- les séances de rééducation
- les repas
- les départs et retours de permissions.

Les soins peuvent débuter le matin avant 7 heures.

**À 22 heures, chacun doit impérativement avoir regagné sa chambre. En cas de retour tardif dans votre unité, vous devez prévenir l'infirmier(e), votre prise en charge sera alors réalisée en fonction des priorités.**

Les patients mineurs doivent être présents dans l'unité de soins à 21 heures sauf si accord signé des parents ou de l'adulte référant, pour la participation aux activités du service animation. Ils informent obligatoirement l'infirmier(e) de tout déplacement à l'extérieur de l'unité. Ils ne sont autorisés à sortir du Centre qu'après l'accord du médecin et en présence du représentant légal.

## Les visites

Les visites sont autorisées :

	Secteur Médecine Physique et Réadaptation
Semaine	de 13h30 à 21h
Week-ends et jours fériés	11h30 à 21h
	L'organisation des soins ne permet l'accès aux unités qu'à partir de 17h en semaine et 12h le week-end.
	<b>Les visites sont interdites dans les espaces de rééducation.</b>

Pour des raisons de sécurité, l'accès du Centre est contrôlé par une barrière et le portail d'entrée est fermé à partir de 21h30. **Le nombre de visiteurs dans les chambres est limité à 4 personnes par patient pour les chambres seules, 2 personnes pour les chambres doubles (hors période COVID ou dispositions particulières).** Le médecin peut limiter ou suspendre les visites en fonction de l'état de santé du patient. Dans tous les cas, les visites doivent respecter les programmes de soins et de rééducation.

Les visiteurs doivent :

- Respecter le repos des patients
- Éviter de gêner le fonctionnement du service en acceptant de se retirer de la chambre à la demande du personnel
- Respecter les mesures d'hygiène mises en place
- Respecter l'interdiction de fumer.
- Garder une tenue correcte
- Ne pas introduire dans le centre des boissons alcoolisées ou produits toxiques de quelque nature qu'ils soient.
- Les fleurs et les plantes sont tolérées sous certaines conditions.

Lorsque ces obligations ne sont pas respectées, le personnel peut interrompre immédiatement la visite et saisir la Direction pour décider de l'expulsion du visiteur.



## Les repas

Il vous est demandé de respecter les heures de repas :

En semaine	Hospitalisation complète
Petit-déjeuner	8h00 à 9h00 selon les unités
Déjeuner	Dans les unités de 12h à 13h
Dîner	Dans les unités à partir de 18h
Pour le week-end	Dans les services de soins, le midi, de 12h à 13h, le soir de 18h à 19h

Le choix de votre lieu de restauration (chambre, salle à manger de l'unité) relève d'une décision médicale prise en équipe selon votre état de santé et/ou les conditions sanitaires en vigueur.

Compte tenu des règles et des normes d'hygiène, il est interdit de stocker de la nourriture périssable dans les réfrigérateurs des unités et dans les chambres.

Le café est distribué au petit-déjeuner, au repas de midi et au dîner. Des bouteilles d'eau sont fournies lors des repas. La mise à disposition de boissons spécifiques (eau gazeuse, régime...) relève d'une prescription médicale.

## Le tabac

Le Centre de Réadaptation de Coubert est un établissement de santé, au sein duquel **il est interdit de fumer (décret n°2006-1386 du 15 décembre 2006) et de vapoter**. Une signalisation apparente rappelle cette interdiction. Seuls sont tolérés les zones non couvertes et les extérieurs du bâtiment, à l'exception des terrasses considérées comme des zones d'évacuation. Les portes d'accès à celles-ci doivent être fermées et il est interdit d'y emmener les patients que ce soit en lit ou en fauteuil.

Toute personne désireuse d'entreprendre un sevrage tabagique est fortement encouragée à le signaler à l'équipe soignante ou à son médecin.

## Les alcools et substances psychotropes

Il est strictement interdit d'introduire ou de consommer dans l'établissement des boissons alcoolisées ainsi que des substances illicites. La détention, la consommation, la vente ou le recel de produits illicites ou de stupéfiants sont proscrites (*art. L.628 du Code de la Santé Publique, art. R 61654 du Code Pénal*). Toutes les infractions en ce domaine seront portées à la connaissance du Procureur de la République en vue d'une saisine des forces de police. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une sortie pour motif disciplinaire.

## Les médicaments

Aucun traitement médicamenteux personnel ne doit être utilisé dans l'établissement sans l'accord du médecin. A l'entrée, vous pouvez confier vos médicaments auprès du service infirmier.



## L'entretien du linge

L'entretien du linge est à votre charge ou à celle de votre famille. En aucun cas le personnel n'est tenu de laver votre linge. Il vous est demandé par ailleurs de ne pas faire tremper de linge dans les lavabos et ne pas mettre de linge à sécher sur les radiateurs.

## Les nuisances sonores

L'usage des récepteurs de radio, de télévision ou autres appareils sonores ne doit pas gêner le repos des autres patients. Il n'est pas possible de recevoir directement des appels téléphoniques entre 22h et 7h. Seuls les personnels de soins peuvent être contactés.

## Les animaux domestiques

À l'exception des chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap, ou lors d'ateliers thérapeutiques, l'accès des animaux domestiques est formellement interdit dans tous les locaux du Centre, y compris l'Agora. Ils doivent être tenus en laisse dans le parc. Il est formellement interdit de nourrir les animaux présents dans le parc, notamment les chats, par l'apport de reliquat de plateaux repas.

## Le stationnement

Le respect du code de la route, ainsi que la limitation de vitesse (30 km/h) s'appliquent dans l'enceinte de l'établissement. Le stationnement est formellement interdit devant les entrées de l'établissement et sur les zones ambulances – pompiers – SAMU marquées au sol. Les espaces réservés aux véhicules des personnes à mobilité réduite aux abords immédiats de l'établissement doivent être respectés. En cas de stationnement gênant, la Direction peut être amenée à faire enlever les véhicules en infraction.

## Les permissions de sorties

Le patient peut bénéficier de permission ou fenêtre thérapeutique lors de son hospitalisation.

- Toute demande doit être formulée au plus tard 5 jours avant la date prévue à l'aide d'un formulaire à remplir à disposition auprès de l'équipe soignante. Passé ce délai, aucune demande ne sera acceptée ;
- La demande de permission est soumise à l'accord préalable du médecin du service et de la Direction ;
- Un accord peut être annulé par le médecin (pour raison médicale) ou par vous-même (pour raison personnelle) ;
- L'organisation et la prise en charge du transport sont à la charge du patient et/ou son entourage.

Les horaires de permission de sortie (samedi, dimanche ou jours fériés) sont : **Départ à partir de 9h et retour le jour même avant 20h ;**

L'établissement est déchargé de toute responsabilité pendant la durée de la permission ;

**Il est impératif, le jour de l'absence, de signaler au personnel de soins du service le moment du départ et celui du retour.**

**Lorsqu'un patient autorisé à quitter l'établissement ne rentre pas dans les délais impartis, il s'expose à des sanctions. Si des circonstances imprévues retardent ou empêchent son retour, il doit en informer le service.**

**À TITRE EXCEPTIONNEL, des permissions de week-end peuvent être accordées par le médecin du service** dans le cadre du projet et/ou de l'évaluation thérapeutique. Pour ces demandes le patient doit se rapprocher de l'équipe de soins ; elles seront également validées par le médecin du service et la Direction de l'établissement. Dans ce cas, le départ du patient aura lieu après 12 heures le premier jour et le retour avant 20 heures le lendemain.

**Centre de Réadaptation de Coubert**

Départementale 96 – 77170 Coubert

Standard général : 01.64.42.21.09

<https://www.groupe-ugecam.fr/cr-coubert>